



**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} Octobre 2015**

L'an deux mil quinze, le Premier Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 25 Septembre 2015

Date d'affichage : 25 Septembre 2015

Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 20 h 05.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LECOUTERE Maxime

Il est procédé à l'appel des membres

PRESENTS :

MM : ZOUTE Pascal, BUISSE Jean-Louis, VALLIN David, DECALONNE Jean-Louis, BARBE Eric, CRINCKET Claude, DELBROUCQ Damien, DENNIN Jean-Claude, DUBOIS Laurent, FROISSANT Denis, GHESQUIERE Didier, LECOUTERE Maxime

Mmes : MELI Odette, LEFROU Liliane, CARDON Florence, DESROUSSEAUX Patricia, LEJEUNE Annie, LOUNICI Bérengère, WAUCQUIER Isabelle

ABSENTS EXCUSES :

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à Mr BUISSE Jean-Louis

Mme DUPLOYE Hélène donne pouvoir de vote à Mr CRINCKET Claude

ABSENTES : Mme DESORMEAUX Julie - Mme LOTIGIER Stéphanie

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 Juin 2015 :

Le compte rendu de la séance du 8 Juin 2015 n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité.

2015 / 4 / 1 – Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des transferts de charges pour les compétences Energie, Réseaux de Chaleur, Politique de la ville et Tourisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que pour la commune de Chérens, il n'y a pas de compétences transférées à la MEL. Par conséquent, aucune charge nette n'est facturée au titre de ces compétences.

Monsieur CRINCKET fait remarquer que le 1^{er} paragraphe de la délibération aurait dû être rédigé à l'imparfait

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération type rédigée par les services de la MEL et envoyée aux communes. Il indique également que le conseil municipal n'était pas obligé de délibérer sur l'approbation du rapport compte tenu de l'absence de charges transférées. Ainsi, à défaut de délibération, l'avis était réputé favorable.

Monsieur CRINCKET souligne que, dans la page 17 du rapport, il y a une erreur, à savoir : le nombre de communes concernées indiqué dans la 2^{ème} colonne (37 communes) est différent du nombre de communes mentionné dans la 3^{ème} colonne (39 communes).

Arrivée de Madame LOTIGIER Stéphanie à 20 h 11.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

DELIBERATION :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 30 juin 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Réseau de chaleur
- Promotion du tourisme
- Politique de la ville.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 30 juin 2015

Il est proposé d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférées à la Métropole Européenne de Lille.

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 2 – Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations du droit des sols – Signature de la convention

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date 8 Juin 2015, le conseil municipal avait voté le principe de signer une convention avec la MEL pour une participation forfaitaire annuelle de la commune comprise entre 450 et 900 €.

Le marché, attribué à la Société OPERIS pour un montant de 178 240 €, représentant un coût inférieur aux estimations initiales, le montant de la participation forfaitaire annuelle de la commune s'élève donc à 450 €.

Monsieur le Maire souligne l'effet positif de la mutualisation et donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Par délibération n° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille (la MEL) et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations du Droit des Sols (ADS). Par la convention de coopération annexée à la délibération n° 15 C 0688 du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes et ainsi répondre à d'importantes évolutions du contexte réglementaire.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'Etat visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

Pour les ADS, l'Etat a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a conçu une offre avec la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction. Pour compléter son offre, la MEL propose également d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS permettant à l'ensemble des communes de la métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

La MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 6 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, la commune de CHERENG appartient à la strate des communes comprises en 3 000 et 10 000 habitants.

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché pour l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC, soit un coût

nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de la commune de CHERENG, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 450,00 euros TTC, à partir du 1^{er} Juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu la délibération n° 2015 / 3 / 1 du 8 Juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec la MEL afin de bénéficier de la solution de gestion des DIA et ADS

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL
- à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération
- à engager le paiement de la participation forfaitaire des communes d'un montant de 450 euros TTC
- à imputer la dépense au chapitre 011 - article 611

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 3 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (31 h 30)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la commune actuellement au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30) peut prétendre à un avancement de grade. Il convient donc de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (31h30). Le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe sera fermé ultérieurement après avis de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur CRINCKET s'interroge sur la possibilité d'un poste à temps complet. Monsieur le Maire précise que l'agent concerné souhaite maintenir sa durée de travail hebdomadaire à hauteur de 31h30.

Monsieur CRINCKET se demande quelle serait la démarche dans l'hypothèse où l'agent souhaiterait passer à une durée hebdomadaire de 35 h 00.

Monsieur le Maire précise que la démarche serait la même, à savoir la création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et la fermeture du poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet après avis de la Commission Technique Paritaire. Il précise également que l'agent concerné est affilié à la Caisse des Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

DELIBERATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, il est proposé :

- La création d'1 poste permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 h 30 à compter du 1^{er} Novembre 2015.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 4 – Subvention à l'association humanitaire « COMITE DEPART »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un jeune chérengeois était venu lui présenter son projet humanitaire en Juillet. Ce projet humanitaire, mis en œuvre par l'Association « COMITE DEPART » association interne à l'Institut de Genech, consiste à venir en aide auprès des populations défavorisées. Afin de financer le voyage, il est demandé l'octroi d'une subvention. Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 300 euros.

En retour, un article sera rédigé et publié dans le bulletin municipal. De même, il est envisagé de parler de cette action auprès des écoles.

Monsieur CRINCKET s'interroge sur les actions humanitaires qui pourraient être mises en œuvre par la Commune, à l'instar d'autres communes qui proposent des logements.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas de logements à donner. En ce qui concerne le soutien aux projets, Monsieur le Maire reçoit 2 à 3 demandes par an et souligne que généralement la commune fait un geste financier.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Le « Comité départ » est une association à but humanitaire interne à l'Institut de Genech. Engagée depuis 20 ans dans le développement d'actions humanitaires et pédagogiques au sein des populations défavorisées, cette association organise des voyages humanitaires en collaboration avec de jeunes lycéens et des adultes.

Par courrier en date du 15 Juillet 2015, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de subvention qui émane d'un lycée de Chérenge sélectionné pour participer à un voyage humanitaire au Cambodge qui se déroulera en Février 2016.

L'objectif de ce voyage est de construire une maison sur pilotis, de rénover une école et d'effectuer plusieurs visites.

Aussi, afin de soutenir cette association humanitaire, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 300 euros à l'association « Comité Départ » et d'inscrire la dépense au compte 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 5 – Réservation de places en crèche – Signature de la convention

RAPPORTEUR : Monsieur VALLIN David

Monsieur VALLIN explique qu'il s'agit de l'aboutissement du projet souhaité lors du précédent mandat qui consistait en l'installation d'une crèche sur Chéreng. Ce projet est mis en place par l'intermédiaire du groupe « 1,2,3 Soleil – Groupe Babilou » auprès duquel la Commune va conventionner pour la réservation de 14 places au tarif de 8 142 € TTC par an et par berceau.

Monsieur CRINCKET précise qu'il s'agit du dossier sensible de cette réunion et propose de donner lecture de plusieurs textes. Dans un premier temps, Monsieur CRINCKET cite un extrait du programme de la campagne rédigé en vue des élections municipales pour le mandat 2014-2020. Il cite « Pour permettre à chaque famille de bénéficier d'un mode de garde adapté, nous conserverons le nombre de berceaux réservé en crèche et nous soutiendrons activement la nouvelle association des assistantes maternelles ». Par conséquent Monsieur CRINCKET souligne qu'il s'agissait bien de maintenir le nombre de places actuel.

Dans un second temps, Monsieur CRINCKET rappelle l'article de presse concernant la création d'un RAM (Relais des Assistantes Maternelles) dans lequel il y fait mention d'une collaboration avec les communes de Tressin et de Forest-sur-Marque pour la mise en œuvre de ce projet qui nécessiterait l'emploi d'un salarié. Le coût de chaque commune serait estimé à 1 200 €.

Monsieur CRINCKET souligne également que la commune dispose actuellement de places à la Haute-Borne et que, si on regroupe l'ensemble de ces actions, cela représente un budget important.

Monsieur CRINCKET s'interroge sur le fait de payer quand bien même l'intégralité des berceaux ne serait pas pourvu.

Monsieur le Maire précise que le nombre de places réservées répond à la demande et que le nombre d'enfants est atteint.

Monsieur CRINCKET se demande si ces enfants n'intègrent pas la crèche au détriment des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire réfute cette hypothèse et souligne que certaines familles refusent tout simplement de mettre leurs enfants chez des assistantes maternelles.

Monsieur DELBROUCQ précise que ces deux modes de garde sont très différents et ne touchent pas la même clientèle. Il explique que, dans les crèches, les horaires sont très « sensibles » à la différence des assistantes maternelles et que, chaque année, son épouse doit refuser des enfants compte tenu que son quota est atteint.

Monsieur le Maire déplore que certaines assistantes maternelles disposent de places vacantes mais que, compte tenu de restrictions qu'elles instaurent (pas de garde le mercredi, au-deçà ou au-delà d'une certaine heure, ...) les familles ne souhaitent pas y mettre leurs enfants. Il rappelle qu'à l'heure actuelle il y a 12,7 places complètes à la crèche et qu'il y a une quinzaine de personnes en attente. Il indique qu'il invite ces familles à se rapprocher des assistantes maternelles mais, qu'au final, ces familles n'optent pas pour ce mode de garde.

Monsieur CRINCKET rappelle que lors du vote du budget, il était convenu de réaliser des économies et qu'aujourd'hui on vient ajouter des dépenses au budget de fonctionnement.

Monsieur VALLIN intervient en précisant qu'il ne s'agit pas du tout de rajouter des places de crèches supplémentaires mais bien de remplacer les 12 places existantes à la Haute-Borne par 14 places au sein de la nouvelle crèche à Chéreng dès que celle-ci sera opérationnelle.

Monsieur le Maire précise qu'en attendant l'ouverture de la crèche sur Chéreng, la commune reste sur le dispositif de l'ancienne convention (12 places) et que la nouvelle convention proposée (14 places) prendra effet dès que les travaux de la crèche à Chéreng seront terminés. Comme ce dispositif répond toujours à une forte demande de la population, il convient de maintenir ce mode de garde.

Monsieur BUISSE précise que le coût supporté par la commune est un prix net. Le prix annoncé ici est un prix brut avant participation de la CAF qui s'élèverait à 45 %. Par conséquent, les chiffres tels qu'ils sont présentés ne vont pas forcément refléter la réalité des choses quand il s'agira de faire la somme des plus et des moins.

Monsieur le Maire comprend la réaction de Monsieur CRINCKET qui pensait qu'il s'agissait de 14 places supplémentaires et assure que, si tel était le cas, financièrement, la commune n'aurait pu suivre.

Monsieur VALLIN revient sur le deuxième point soulevé par Monsieur CRINCKET concernant le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) et indique que le journaliste qui a rédigé cet article cet été s'est trompé de commune.

Monsieur CRINCKET aurait aimé qu'il y ait un démenti à ce sujet. Monsieur le Maire précise qu'il l'a demandé conjointement avec les Maires de Tressin et de Forest-sur-Marque mais que cela est resté sans suite.

Monsieur CRINCKET constate que finalement le nombre de places en crèche est constant. La Commune passe de 12,7 places actuelles à 14 places dans la nouvelle crèche

L'ouverture d'une crèche à Chéreng permettra de créer de l'emploi pour les chérengéens. Sur ce point, Monsieur le Maire insistera fortement.

Monsieur CRINCKET revient sur les termes de la convention et se demande si, dans le cas d'une baisse du nombre d'enfants, la commune devait continuer à payer.

Monsieur le Maire et Monsieur VALLIN indiquent que dans la convention, la crèche peut récupérer les places non occupées par la commune et les revendre à des extérieurs.

Monsieur CRINCKET souhaite qu'une modification soit apportée dans la convention pour plus de sécurité..

Monsieur BUISSE précise que certaines familles recherchent des communes qui disposent d'une crèche pour s'y installer.

Monsieur le Maire relève en spécifiant que ces familles qui choisiront de vivre à Chéreng en raison de l'installation de la crèche inscriront probablement leurs enfants dans l'une ou l'autre école de la commune et s'en félicite.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il sera tenu compte de la remarque de Monsieur CRINCKET concernant les termes de la convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

DELIBERATION

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, et devant la forte demande des administrés de la commune en matière de garde d'enfants âgés de 2 mois et demi à quatre ans, la ville de CHERENG souhaite la signature d'une convention pour la réservation de 14 places en crèche avec la société « Crèches 123 Soleil – Groupe Babilou ». Ainsi, les habitants de la commune pourront bénéficier de cette forme d'accueil au sein de la crèche qui sera située Carrière Droulers à Chérens.

La convention et l'annexe ci-jointes définissent les conditions de réservations de places ainsi que le montant de la participation financière annuelle versée au titre de cette réservation par la Ville, soit 8 142 € TTC/an/berceau.

Il est précisé que la convention prendra effet à l'ouverture de la crèche.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention et de son annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au chapitre 011, article 611 (contrat de prestations de service) du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 6 – Concours des Illuminations de Noël – Attribution d'un bon d'achat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que des bons d'achats sont attribués aux lauréats des concours organisés par la Municipalité. A la demande du Trésorier, il convient de prendre une délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

DELIBERATION

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, un concours communal sur le thème des illuminations de Noël est organisé. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune.

Les lauréats sont récompensés suivant un palmarès établi par le jury qui a seule autorité en matière. Des prix seront attribués sous forme de bons d'achat à honorer auprès des commerçants de la commune.

Il est proposé de récompenser les lauréats de la manière suivante :

- 1^{er} prix et 1^{er} prix ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 20 €
- 2^{ème} prix et 2^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 15 €
- 3^{ème} prix et 3^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 10 €

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 7 – Concours des maisons fleuries et épouvantails – Attribution d'un bon d'achat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également de prendre une délibération à la demande du Trésorier.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

DELIBERATION

Le concours municipal des « Maisons Fleuries – Epouvantails » est une reconnaissance par la ville des actions menées par les habitants en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune.

Les lauréats sont récompensés suivant un palmarès établi par le jury qui a seule autorité en matière.

Pour chacune des catégories, des prix seront attribués sous forme de bons d'achat à honorer auprès des commerçants de la commune.

Il est proposé de récompenser les lauréats de la manière suivante :

CATEGORIE FLEURISSEMENT AVEC EPOUVANTAILS

- 1^{er} prix et 1^{er} prix ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 60 €
- 2^{ème} prix et 2^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 50 €
- 3^{ème} prix et 3^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 40 €
- 4^{ème} prix et 4^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 30 €
- 5^{ème} prix et 5^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 20 €

CATEGORIE FLEURISSEMENT SEUL

- 1^{er} prix et 1^{er} prix ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 60 €
- 2^{ème} prix et 2^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 50 €
- 3^{ème} prix et 3^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 40 €
- 4^{ème} prix et 4^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 30 €
- 5^{ème} prix et 5^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 20 €

CATEGORIE EPOUVANTAIL SEUL

- 1^{er} prix et 1^{er} prix ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 20 €
- 2^{ème} prix et 2^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 15 €
- 3^{ème} prix et 3^{ème} ex aequo : bon d'achat d'une valeur de 10 €

Monsieur CRINCKET propose de définir un budget en fonction du nombre de participants.

Monsieur FROISSANT propose d'en discuter en réunion de commission. A l'avenir, si un concours mobilise un nombre de participants important, il est possible d'y ajouter des lots.

Monsieur CRINCKET indique que les 3 thèmes (illuminations de Noël, maisons fleuries, épouvantails) font partie du « Cadre de Vie ». Il propose de les regrouper et d'attribuer un lot plus important si on considère qu'un bel effort a été fait.

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 8 – Signature d'une convention d'adhésion au service mission intérim territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Monsieur le Maire précise que, pour pallier l'absence d'agents affectés sur des postes spécifiques, la Commune peut faire appel au Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents.

Monsieur BUISSE indique qu'il convient de signer une convention afin de permettre à Monsieur le Maire de faire appel au Centre de Gestion en cas de besoins.

Monsieur CRINCKET est favorable à cette démarche.

Monsieur le Maire souligne avoir eu une meilleure image du Centre de Gestion notamment en ce qui concerne le suivi du personnel mis à disposition et exprime sa déception notamment en ce qui concerne les délais pour rémunérer ces agents malgré qu'ils aient déposé un dossier complet.

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'Interim Territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG59.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG59.

- D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire

- D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

- D'AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'Interim Territorial du CDG59.

- DE DIRE que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 9 – Indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les régisseurs sont pécuniairement et personnellement responsables des fonds qu'ils manipulent. En conséquence, une indemnité de responsabilité peut leur être allouée.

DELIBERATION

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances, aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

* régie d'avances – régisseur titulaire : 110 euros par an

* régie de recettes – régisseur titulaire : indemnité annuelle prévue par arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement

- d'allouer, le cas échéant, une indemnité de responsabilité aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- de charger Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

2015 / 4 / 10 – Tarif sortie au Marché de Noël d'Amiens

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

DELIBERATION

L'Assemblée est informée qu'une sortie au Marché de Noël d'Amiens est prévue le Samedi 28 Novembre 2015. Il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

- 20 euros par personne (adulte et enfant) pour le transport uniquement.

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Compte rendu de l'activité du SIMERE

Le compte rendu est disponible en Mairie

- Déchetterie mobile

-

La déchetterie mobile rencontre un franc succès.

Elle sera prolongée jusqu'à fin novembre 2015 au lieu de fin Octobre 2015

Elle sera également reconduite à compter de la fin mars 2016 jusqu'à la fin Novembre 2016

Monsieur CRINCKET souligne qu'il s'agit d'une bonne démarche.

Afin que le site demeure propre, Monsieur le Maire a pris contact avec la Société ESTERRA pour faire passer une balayeuse après la collecte.

- Assainissement rue Pierre Lepers

Monsieur le Maire indique qu'il y a un souci au niveau du collecteur d'assainissement rue Pierre Lepers. Il sera refait à neuf et les travaux devraient débuter en fin d'année. Il s'agira de remplacer le collecteur béton par un collecteur en grès

- Distributeur automatique de billets

Monsieur le Maire travaille sur ce sujet et le projet avance. La commune est sur le point de signer une convention. Une délibération sera probablement proposée lors du prochain conseil municipal.

- Traversée du pont à Gruson

Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs plaintes de la population de Chéreng et de Gruson en ce qui concerne l'absence de trottoirs.

Il s'est rapproché des services communautaires afin de trouver une solution. Suite à la visite du Président de la Métropole Européenne de Lille, un accord a été trouvé. Il s'agit de rétrécir la voie de circulation actuelle en passant de 6,20 m à 5,5 m et de construire un trottoir sur un côté d'une largeur de 1,40-1,50 m qui permettra de sécuriser. Les travaux débuteront l'année prochaine en même temps que la rénovation du pont. Dans la seconde partie du mandat, il est prévu la construction d'un trottoir entre Chéreng et Gruson.

Monsieur le Maire se félicite du travail réalisé en collaboration avec Monsieur le Maire de Gruson.

- Travaux rue du Docteur Schweitzer et rue de Verdun

Les travaux sont terminés

- Aménagements de la Place du Général De Gaulle et de la rue Clotaire Duquennoy

Monsieur le Maire invitera Monsieur CRINCKET à une réunion de travail pour l'associer et discuter du projet d'aménagement.

- Carrière Droulers

Monsieur le Maire rappelle que la carrière Droulers est un chemin privé. A la demande d'un nouveau propriétaire qui souhaite ne plus être propriétaire du foncier de cette carrière, Monsieur le Maire travaille sur ce sujet avec le service des domaines pour obtenir une évaluation. Ainsi, la Commune rachèterait la carrière et la rétrocéderait ensuite à la Métropole Européenne de Lille qui dispose déjà d'une servitude de passage afin d'accéder à la station de relevage. La voirie sera refaite entièrement.

- Parking en face de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que son prédécesseur avait émis une réserve sur le Plan Local d'Urbanisme en vue de la création d'un parking. Après de multiples échanges avec les services communautaires, il a été convenu de construire un parking paysager comportant 20 à 25 places mais le nombre n'est pas arrêté. Une étude est lancée.

- Aires de jeux

L'aire de jeux est terminée. Un contrôle par l'APAVE doit être effectué avant son ouverture au public. Une inauguration sera probablement prévue

- Fibre optique

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée entre SFR et la MEL pour développer la fibre optique. Compte tenu que SFR a été racheté par Numéricable, la convention est caduque.

- Bilan des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Monsieur CRINCKET souhaite disposer d'un bilan sur les NAP.

Monsieur VALLIN précise qu'un bilan a été fait en fin d'année scolaire avec les membres du comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 12.